

# Cahier des charges des « communautés 360 »

*Le présent document reprend l'intégralité du cahier des charges national des communautés 360 annexé à la circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.*

*Des encarts spécifiques au département de l'Orne ont été intégrés au fil du document (encadrés en italique) : ils visent à préciser les modalités de déploiement, de structuration et d'organisation de la communauté 360 dans l'Orne. Cela a fait l'objet d'un travail conjoint entre le Conseil départemental, la MDPH et l'ARS.*

*Ce cahier des charges national, complété des éléments propres au département, constitue ainsi le document de cadrage et de référence pour le déploiement de la communauté 360 dans l'Orne.*

## Contexte

---

La création des Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants. La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Ce cahier des charges reprend les éléments socles issus d'une concertation menée par la direction interministérielle de la transformation (DITP) avec l'ensemble des acteurs, et inscrit les communautés 360 dans la continuité de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et des communautés « 360 Covid », qui ont permis d'impulser de nouvelles façons de travailler ensemble et surtout avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Les missions confiées à la communauté 360 viennent compléter la RAPT en fédérant les acteurs du droit commun afin d'agencer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes sans solution. La communauté 360 s'inscrit ainsi dans l'écosystème préexistant, en faisant le lien entre tous les acteurs : ceux du droit commun qu'elle fédère et les acteurs spécialisés (dispositifs d'appui à la coordination, équipes mobiles, équipes relai handicaps rares, pôle de compétences et de prestations externalisées, plateforme de répit, établissements et services médico-sociaux, plateforme emploi accompagnée...) en centrant sa réponse sur les besoins et le projet de la personne ou de ses aidants. Elle apporte une réponse territorialisée et inclusive et constitue de par sa structure, un levier de la transformation de l'offre dans une visée inclusive et une approche systémique.

La communauté 360 est une déclinaison opérationnelle de l'accord de confiance signé le 11 février 2020 par l'État, l'Assemblée des Départements de France et les fédérations et organismes gestionnaires. Cet accord soutient et renforce les dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

*Dans l'Orne, un appel à manifestation d'intérêt conjoint entre l'ARS et le conseil départemental est lancé, visant à la structuration des communautés 360 dans chacun des départements.*

*Il est attendu que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) fasse l'objet d'un travail collectif entre les différents partenaires du territoire concerné. En effet, l'objectif est de structurer des communautés qui mobilisent l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, dans une logique de responsabilité populationnelle et territoriale des opérateurs, et ce au-delà du porteur juridique. Ainsi, l'enjeu de cet AMI est d'inciter les opérateurs à proposer une réponse construite conjointement.*

*Le cahier des charges national définit « les membres cœurs » de la communauté 360 (partie 5. F.), et ceux-ci sont ainsi tous invités à travailler à la réponse à cet AMI. **A minima, l'ensemble des organismes gestionnaires d'ESMS du territoire concerné devra s'impliquer dans la réflexion collective et porter la réponse à l'AMI.** En outre, la MDPH devra systématiquement avoir été associée à la construction de la réponse à l'AMI.*

*Ainsi, l'objectif cible est d'avoir un projet co-construit déposé par territoire.*

## 1. Principes

---

La communauté 360 fonde son action sur les principes de coresponsabilité des acteurs et de subsidiarité : sa démarche (agile, réactive, concrète, adaptée) vise à se rapprocher des personnes en situation de handicap (et leurs aidants) qui en expriment le besoin ou qui sont confrontées à un risque de rupture de parcours en convoquant en premier ressort des solutions du droit commun.

Cette communauté rassemble autour d'un organisme porteur qui emploie des conseillers en parcours, les acteurs du territoire qui s'engagent collectivement à lever les freins et mettre en oeuvre des actions concrètes pour fluidifier les parcours des personnes. Ces conseillers en parcours s'assurent de la réponse concrète aux personnes en situation de handicap, en recherchant des solutions à partir des attentes et besoins exprimés.

Pour ce faire, elle doit :

- Apporter une **réponse inconditionnelle et de proximité** aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le **milieu ordinaire**, pour soutenir leur participation citoyenne ;
- Permettre **l'accès aux droits** des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) et en mettant en oeuvre si nécessaire une logique « d'aller vers » ;
- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur **autodétermination** (voir l'annexe).
- Mobiliser dans une logique de **réponse** l'ensemble des **acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés**, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive.
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;
- Contribuer, en lien avec les MDPH, à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

Les personnes en situation de handicap et leurs aidants sont des **acteurs centraux** de la communauté 360, qui s'appuie sur leur **expertise** notamment pour :

- Aider à la construction du Projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les pairs-aidants, les associations...
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;

- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Etre force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et co-construire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

*Le déploiement des communautés 360 s'inscrit dans la poursuite de la « réponse accompagnée pour tous » et vise à améliorer la **fluidité des parcours** des personnes en situation de handicap. Il s'agit notamment de prévenir les ruptures et d'éviter les situations sans solution.*

*En ce sens, repose sur les opérateurs de l'accompagnement une **responsabilité populationnelle et territoriale** : la communauté 360, qui s'appuie sur ces acteurs, a une responsabilité vis-à-vis de toute personne en situation de handicap et sa famille qui exprime un besoin d'accompagnement. Cette responsabilité s'établit en dehors des critères d'admission ou de file active de chaque établissement ou service : elle fait référence à l'ensemble de la population en situation de handicap sur le territoire de couverture de la communauté.*

## 2. Publics cibles

---

La communauté 360 apporte une réponse à toute personne en situation de handicap ou aidant en recherche d'appui pour réaliser concrètement son projet.

Elle doit également, dans la logique « d'aller vers » et dans le cadre d'un partenariat opérationnel avec les acteurs concernés, repérer, proposer et construire une solution concrète pour les personnes sans solution, en risque de rupture ou ayant une solution qui ne répond pas ou partiellement à leurs besoins et attentes, telles que :

- Les personnes maintenues en établissement pour enfants au titre de « l'amendement creton » ;
- Les personnes sur liste d'attente d'un établissement et service médico-social (ESMS) et/ou en sortie d'établissement de santé ;
- Les personnes présentant un risque de rupture de parcours (ex. transition enfants/adultes, inadéquation de l'accompagnement...) ;
- Les personnes non repérées ou faisant l'objet d'un signalement...

## 3. Professionnels composant la communauté 360

---

La communauté 360 s'appuie sur une équipe financée par des crédits dédiés et constituée à minima de professionnels salariés suivants :

- **Un coordinateur de communauté expérimenté. Il est notamment en charge de :**
  - **Animer le collectif et intervenir en appui, si besoin, des conseillers en parcours ;**
  - De suivre et rendre compte de l'activité quotidienne de la communauté 360, à l'instance de pilotage de la communauté 360 et au comité territorial départemental.
  - Coordonner et développer les partenariats et la communication en lien avec la gouvernance territoriale.

*Le coordinateur de la communauté est en charge de l'animation de la gouvernance et des travaux en découlant (voir infra : gouvernance).*

- **Des conseillers en parcours.**

En complément, l'ensemble des professionnels exerçant d'ores et déjà des fonctions de conseillers en parcours, de référents parcours, de médiateurs, de facilitateurs de choix de vie, d'assistants projets et parcours de vie... sont partenaires et contributeurs à la communauté 360. Une convention ad hoc est prise avec l'organisme gestionnaire employeur.

*Les conseillers parcours interviennent autour des situations individuelles : ils sont en charge d'assurer la coordination du parcours de la personne, en faisant le lien entre les différents professionnels et structures qui interviennent auprès d'elle, et en apportant un soutien à la personne et sa famille.*

*La spécificité des conseillers parcours est qu'ils sont fonctionnellement rattachés à la communauté 360 et non à un seul établissement ou service : ils interviennent ainsi pour le compte de la personne et ses aidants, au-delà de la frontière ou champ d'intervention particulier d'un établissement, institution, service.*

*Certains professionnels déjà en place sur les territoires assurent actuellement cette fonction (par exemple les intervenants pivots dans le champ de l'autisme). Comme indiqué dans le cahier des charges national, une organisation sera mise en place de sorte à ce que la communauté puisse mobiliser en réactivité ces professionnels, et ce pour l'ensemble des membres de la communauté. Afin d'assurer ce lien fonctionnel, une convention ad hoc est prise entre la communauté 360 et l'organisme gestionnaire employeur.*

*En outre, la communauté 360 pourra faire le choix de financer de nouveaux conseillers parcours en son sein. Pourront ainsi être mobilisés des crédits par redéploiement de l'offre existante ou les crédits de fonctionnement de la communauté 360 versés par l'ARS.*

*Le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt précisera ainsi d'une part quelles sont les fonctions de conseillers parcours existantes sur le territoire sur lesquels la communauté 360 pourra s'appuyer et d'autre part les projets de renfort de cette fonction via de nouveaux professionnels.*

Par ailleurs, **le référent RAPT/PAG de la MDPH** participe activement à la communauté 360 selon des modalités définies par convention avec la MDPH. Selon les situations, d'autres professionnels de la MDPH pourront apporter leur expertise.

Les conseillers en parcours sont à minima formés sur :

- L'autodétermination des personnes.
- La sensibilisation au handicap, à la politique inclusive et aux difficultés et situations de risque de rupture de parcours. Des mises en situations et témoignages sont utilisées.
- Les ressources du territoire sociales, médico-sociales, sanitaires, associatives, institutionnelles.
- Les outils de coordination.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, les réseaux de pair-aidants seront mobilisés pour contribuer à la formation.

Des temps de partage d'expérience régionaux peuvent être organisés à l'initiative des Communautés 360 avec l'appui si nécessaire de l'ARS et des Départements.

## 4. Organisme porteur et convention d'engagement

---

L'organisme porteur est responsable du fonctionnement de la communauté 360 (les fonctions support RH, budgétaires et d'équipement). Il assure un dialogue de gestion avec l'ARS, et le cas échéant le Département s'il complète le financement.

Une convention d'engagement est signée entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur de la communauté 360, comportant la feuille de route de la communauté 360. Une trame de convention d'engagement est présentée en annexe.

Chaque membre cœur du ressort territorial de la communauté 360 désigne ses représentants par courrier.

*La communauté 360 s'appuie du point de vue juridique et financier sur un porteur unique et désigné pour ce faire. En revanche, dans son organisation, son fonctionnement et ses missions, la communauté 360 s'appuie sur l'ensemble des membres cœurs, et pas uniquement sur ce porteur.*

*Ainsi, en Normandie, le souhait est qu'au-delà de la convention d'engagement signée entre l'ARS, le conseil départemental et le porteur de la communauté 360, les membres cœurs signent entre eux une convention constitutive de la communauté. Cette convention constitutive définit le rôle et la place de chacun, les modalités de gouvernance entre les membres (voir infra), et les modalités de mise en œuvre des missions de la communauté.*

Le porteur et les membres cœurs définissent leur(s) instance(s) de pilotage opérationnel afin de suivre les activités, d'identifier les blocages et possibilités d'intervention, les besoins et les innovations à remonter en comité territorial départemental (cf. infra) et de suivre l'organisation des articulations opérationnelles avec les acteurs.

Une convention de moyens est adjointe à la convention d'engagement lorsque les membres cœurs mettent à disposition des ressources pour renforcer la communauté.

La MDPH, membre cœur, ne peut être le porteur de la communauté 360 mais peut en être l'animateur direct dès lors que la convention d'engagement prévoirait une forme d'organisation intégrée au sein de la MDPH, en complément et en articulation avec ses missions propres. Dans ce cas, la convention d'engagement précise les modalités de mise à disposition des professionnels recrutés par le porteur.

## 5. Fonctionnement de la communauté 360

---

### A. Missions de la communauté 360

*Toute personne en recherche de solution d'accompagnement relève de la responsabilité de la communauté, que ce soit dans le champ du milieu ordinaire ou du milieu spécialisé. Le but est d'organiser des réponses graduées et structurées sur l'ensemble d'un territoire, plutôt qu'à l'échelle de chaque établissement ou service. Un des objectifs des communautés 360 est ainsi d'éviter, dans une logique de prévention, les situations critiques et de rupture.*

#### a) Organiser des solutions concrètes

La communauté 360 a pour **mission principale d'organiser des solutions concrètes** répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Pour ce faire, les professionnels de la communauté 360 :

- Favorisent l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations,
- Recherchent des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie,
- Mobilisent en priorité des acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

Ses modalités de communication sont adaptées pour faciliter le recueil des besoins et attentes. La communauté 360 peut faire appel au réseau de Pair-aidants pour faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre du projet.

*Lorsque la communauté 360 est saisie ou se saisit d'une situation individuelle nécessitant la mise en place d'un accompagnement, elle mobilise en son sein les acteurs dans l'objectif d'apporter des réponses adaptées aux besoins de la personne. Il peut s'agir par exemple d'une personne en liste d'attente en risque de rupture, d'une personne en milieu ordinaire dont les professionnels qui l'accompagnent ont besoin d'appui pour maintenir leur accompagnement (Education nationale, structure d'accueil, Aide sociale à l'enfance...), d'aidants ayant besoin de répit, etc.*

***Les acteurs de l'accompagnement structurent des organisations conjointes pour assurer la réponse aux situations individuelles dans une logique de responsabilité populationnelle.***

*Les moyens et plateaux techniques que les acteurs de l'accompagnement mutualisent entre eux constituent les capacités d'intervention de la communauté 360.*

*Il est attendu plusieurs niveaux de réponse des communautés pour répondre aux situations individuelles :*

- 1) *La mobilisation d'un acteur en son sein afin :*
  - *D'apporter des réponses rapides, en réactivité au regard des besoins des personnes : répit aux aidants (en lien avec les plateformes de répit), prestations médico-sociales (PCPE, hébergement temporaire...), etc.*
  - *De recueillir l'expression des attentes et besoins de la personne dans le cas où la situation n'est pas connue, ne fait pas l'objet de notification, ou dont la situation nécessite une évaluation complémentaire ou réévaluation.*
- 2) *Lorsqu'une solution d'accompagnement durable ou temporaire n'est pas disponible ou activable par un seul acteur du territoire, les acteurs de la communauté 360 se coordonnent pour apporter une réponse commune, qui peut nécessiter de mobiliser plusieurs structures et gestionnaires. Il peut s'agir : de réponses co-construites à partir de plusieurs structures (accueils séquentiels...), d'un appui apporté par un acteur à un autre pour assurer la qualité de l'accompagnement et le soutien de l'équipe...*

*Ce second niveau nécessite la réunion des acteurs pour co-construire les réponses, sous forme de staffs territoriaux, dont la composition varie en fonction de la situation de chaque personne. C'est dans le cadre de la gouvernance et des comités thématiques mentionnées infra que ces organisations et processus conjoints sont stabilisés.*

*Il est souligné que dans le cadre de la mise en place de ces réponses, l'accès aux services de droit commun et du milieu ordinaire doit toujours être recherché, dans une visée inclusive, avec si besoin, le soutien du médico-social pour sécuriser la réponse. Pour ce faire la communauté met en place des partenariats avec les acteurs de l'Education nationale, de la petite enfance et*

de l'accueil collectifs de mineurs, du service public de l'emploi et de la formation, du logement...

### **b) Repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes**

La communauté 360 met en oeuvre la **logique « d'aller vers »** : repérer les personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle. Elle peut ainsi intervenir en prévention des risques de ruptures de parcours et de complexification de la situation, afin d'aider les personnes à élaborer un projet et construire une réponse opérationnelle à proximité de leurs lieux de vie. Elle développe pour cela un **plan d'actions spécifique avec les acteurs concernés** (associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs aidants, Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) collectivités locales, associations, pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), dispositifs d'appui à la coordination (DAC), équipes mobiles d'appui médico-social (EMAS), établissements de santé et médico-sociaux, etc.).

### **c) Etre un levier d'innovation et de transformation de l'offre**

La communauté 360 peut **initier des solutions nouvelles** aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés. Elle est ainsi un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun. Elle est force de propositions de solutions nouvelles auprès des institutions.

La communauté 360 participe à une fonction d'observatoire pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec les MDPH. Elle doit ainsi contribuer à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

*En déclinaison des orientations stratégiques définies par l'instance de gouvernance départementale (voir infra), et dans le cadre de la gouvernance propre à la communauté, sont proposées et mises en œuvre des organisations innovantes permettant d'améliorer la fluidification de l'offre et des parcours sur les territoires.*

*En outre, l'ARS et le Conseil départemental souhaite profiter de la mise en place des Communautés 360 pour que des propositions concertées par les opérateurs du territoire leur soient faites quant à l'utilisation des financements dans le champ du handicap.*

*L'ARS bénéficie dans le cadre de la campagne budgétaire 2021 de crédits médico-sociaux visant à répondre aux situations critiques et de rupture (voir partie : financement). Une fois les communautés 360 structurées, ces crédits pourront leur être délégués pour le développement de nouvelles offres d'accompagnement médico-sociales.*

*La construction de ces nouvelles offres sera proposée collectivement à l'ARS et au Conseil départemental par les membres de la communauté dans le cadre de l'enveloppe financière indiquée à la communauté 360 par l'ARS. Les propositions de renfort d'offre seront priorisées par la communauté au regard de cette enveloppe en fonction de l'analyse des besoins sur le territoire et notamment au regard de l'identification des points de rupture dans le parcours des personnes en situation de handicap.*

*Les renforts d'offres proposés répondront notamment aux enjeux suivants :*

- *Développer des réponses d'accompagnement pour les personnes en liste d'attente en situation complexe*

- Optimiser la couverture territoriale des offres de services en évitant les zones blanches
- Développer les interventions précoces
- Eviter le maintien des jeunes adultes en établissement médico-social pour enfant
- Développer la fonction ressource et d'appui des acteurs spécialisés aux partenaires du territoire accompagnant des personnes en situation de handicap...

Ces propositions de renfort pourront mobiliser les mesures nouvelles mentionnées ci-dessus et du redéploiement de moyens par les opérateurs médico-sociaux. L'ARS, en lien avec le CD, retiendra les projets proposés et priorisés par les communautés 360 au regard d'une enveloppe financière répartie par communauté 360.

Au-delà de ces crédits issus de la campagne budgétaire 2021, l'organisation de la gouvernance de la communauté permettra à celle-ci de faire remonter chaque année au Conseil départemental et à l'ARS des propositions de création et de renfort d'offres sur les territoires. Celles-ci viendront alimenter les réflexions des financeurs dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle (PRIAC notamment).

## **B. Modalités d'accès à la communauté 360**

La communauté 360 est accessible via :

- Le numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale « Allo 360 » : 0800 360 360.
- Les acteurs de l'accueil, écoute, information du territoire (MDPH, centre communal d'action sociale (CCAS), Départements, Associations, France service...)

Les sites internet de référence, tels que Mon Parcours Handicap et les sites départementaux communiquent également sur ce numéro national.

*Le dossier de candidature précisera les modalités de saisine de la communauté, afin de centraliser les demandes.*

## **C. Modalités de construction de la solution concrète**

La personne ou l'aidant est mis en relation avec le conseiller en parcours via le numéro « Allo 360 » et/ou directement par un membre de la communauté.

Le conseiller parcours écoute, analyse les besoins et attentes de la personne dans le respect de l'autodétermination de la personne. Il veille à ce que la personne puisse exprimer son projet, en facilitant l'expression de ses choix de vie. Il peut également s'appuyer sur les évaluations déjà existantes en lien avec les MDPH ou tout autre membre de la communauté 360, dans le respect des règles de partages d'information requérant le consentement de la personne.

Les acteurs du droit commun ou spécialisés membres ou non de la communauté sont contactés par le conseiller parcours afin d'échanger sur la situation et contribuer, le cas échéant, à la mise en place de la solution (ex. contact d'une bibliothèque et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour permettre l'accès à une personne).

Le conseiller en parcours passe le relais aux acteurs avec qui il a co-construit la réponse de proximité. Il peut à nouveau être sollicité par la personne ou l'aidant à tout moment de son parcours de vie, pour ajuster la solution et/ou co-construire un nouveau projet.

## **D. Leviers d'activation de solutions**

La communauté 360, par ses fonctions, a pour objet de faciliter l'émergence de réponses rapides et inclusives en mettant en lien les acteurs. Dans le cadre des projets que la communauté 360 doit mettre en place, elle peut solliciter une évolution de l'offre et des dispositifs auprès de l'ensemble des acteurs.

En complément des crédits de fonctionnement, l'ARS peut décider d'allouer une enveloppe supplémentaire de crédits non reconductibles à la communauté 360. Celle-ci pourra mobiliser ces fonds pour mettre en oeuvre concrètement l'agencement des solutions dans le délai cible. Le Département ou tout membre institutionnel peut décider d'abonder cette enveloppe.

Ces crédits sont utilisés de manière subsidiaire ou en avance de phase pour accélérer la mise en oeuvre des solutions dans le droit commun ou dans le cadre d'une solution mixte droit commun/accompagnement médico-social et/ou sanitaire. Les crédits ne peuvent financer de manière pérenne l'attente d'une solution en ESMS qui doit être traitée dans le cadre du dispositif d'orientation permanent (DOP) de la MDPH (PAG). Les critères d'activation de ces crédits doivent être définis avec les Autorités de tarification et de contrôle, en lien avec le COTER (cf. infra).

*L'ARS affichera chaque année une enveloppe de crédits médico-sociaux non pérennes, mobilisable par la communauté 360 pour apporter des renforts à un ou plusieurs ESMS autour de situations individuelles critiques.*

*Le Département étudiera au cas par cas les situations qui pourront faire l'objet de moyens complémentaires exceptionnels.*

*Dans une logique de responsabilisation des opérateurs, la mobilisation de ces crédits non pérennes est conditionnée à la mise en place d'une organisation structurée au sein de la communauté 360. Toute situation complexe identifiée devra d'abord faire l'objet d'une analyse par la communauté 360 (notamment via les staffs territoriaux), pour identifier des solutions locales mobilisables. Ce n'est que dans un second temps que des crédits non pérennes pourront être mobilisés par un ESMS, après analyse de sa situation financière.*

La participation des membres peut aussi être en nature, en toute responsabilité de recherche concrète de solution pour les personnes.

Ces éléments sont inscrits dans le cadre de la convention d'engagement. L'utilisation des crédits complémentaires ainsi que tout apport (financier ou en nature) fait l'objet d'une restitution dans le rapport d'activité et d'une analyse dans le cadre du dialogue de gestion.

#### **E. Articulation avec le dispositif d'orientation permanent de la maison départementale des personnes handicapées**

*La mise en place des communautés 360 s'inscrit dans la poursuite de la démarche de la « réponse accompagnée pour tous » et l'organisation du dispositif d'orientation permanent, sans s'y substituer. Le but est de développer de nouveaux outils (des staffs territoriaux autour des situations individuelles, des conseillers parcours...) et de nouveaux process (gestion mutualisée des listes d'attente, harmonisation des pratiques d'admission...) afin d'améliorer l'accessibilité des personnes aux offres de services et d'accompagnement et éviter les ruptures de parcours dans une logique de responsabilité populationnelle des opérateurs de l'accompagnement.*

Le DOP mis en place par les MDPH permet des modalités souples de réponse individualisée pour chaque personne sans solution ou exposée à un risque de rupture de prise en charge. Le DOP

peut aboutir à la construction d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG), à la demande de la personne et si aucune solution ne permet de répondre à ses besoins<sup>1</sup>.

Du fait des missions confiées à la communauté 360, celle-ci intervient donc en complémentarité des MDPH. La bonne articulation entre le DOP des MDPH et la communauté 360 est de ce fait un enjeu important pour le succès de la démarche.

- La communauté 360, acteur de repérage et de concrétisation du projet de vie

La communauté 360 intervient en prévention de risques de rupture de parcours et de complexification de la situation. Dans ce cadre elle élabore un plan d'actions avec les acteurs du territoire.

Les situations pour lesquelles une solution en première intention peut être proposée rapidement sans passer par un PAG sont traitées dans le cadre de la communauté 360.

Si nécessaire, la communauté 360 fait le lien avec le DOP de la MDPH pour la mise en place d'un PAG.

*La gestion des situations individuelles et la mise en œuvre des réponses à apporter revient en premier lieu à la communauté 360. Dans ce cadre, le recours aux plan d'accompagnement global (PAG) mobilisant le pilotage de la MDPH intervient dès lors en dernier recours, de manière exceptionnelle lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les membres de la communauté.*

*Dans le cadre de la gouvernance de la communauté et du comité thématique « Structuration des réponses aux situations individuelles » (voir infra), les partenaires de la communauté y compris la MDPH pourront définir précisément les process autour de la réponse aux situations individuelles. Ces process s'inscrivent en cohérence avec les cadres juridiques, missions et fonctionnement des équipes d'évaluation des MDPH.*

- La MDPH, membre cœur de la communauté 360 et rôle du référent RAPT

La MDPH est membre cœur et partie prenante de la communauté 360, notamment via le référent RAPT (ou PAG)<sup>2</sup>. Le référent participe systématiquement au(x) communauté(s) 360 de son territoire et contribue au suivi des droits concernant les personnes faisant appel à la communauté 360. Il permet la transmission d'informations connues de la MDPH, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord de la personne. Il facilite les démarches de ces personnes pour des prestations ou droits délivrés par la MDPH. Il veille à l'adéquation de la solution proposée aux besoins de la personne, évalue les impacts administratifs (notifications commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et engage le cas échéant la régularisation de la situation.

Il participe à l'identification des situations pour lesquelles la communauté 360 peut déployer sa logique « d'aller vers ». Il participe à la vie de la communauté et au développement des partenariats en appui du coordinateur.

Cette organisation vise à favoriser une articulation et un dialogue permanents entre la communauté 360 et la MDPH. La convention d'engagement la prévoit et en fixe les modalités d'organisation.

---

<sup>1</sup>En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues, de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne, un plan d'accompagnement global peut être mis en place à sa demande.

<sup>2</sup> Les modalités d'implication du référent RAPT ou PAG sont à adapter à l'organisation locale, par exemple lorsque ce rôle est réparti entre plusieurs référents RAPT ou PAG

*S'agissant des situations individuelles, la participation du référent RAPT/PAG s'entend comme la communication des éléments utiles et transmissibles et strictement nécessaires à l'étude de la situation par la communauté 360.*

*La convention signée entre la MDPH et la communauté 360 permettra de formaliser les modalités d'organisation et les liens entre elles.*

## **F. Articulation avec les partenaires**

Au-delà de la MDPH, la communauté 360 s'inscrit en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en mettant l'accent sur l'autodétermination des personnes et en favorisant leur inclusion en milieu ordinaire.

*A titre d'exemple, le conseiller en parcours peut mobiliser un club sportif pour venir en appui d'un projet d'activité sportive pour un enfant en situation de handicap.*

Afin de construire des réponses concrètes, la communauté 360 :

- s'appuie sur des membres cœurs :
  - o Les représentants des personnes en situation de handicap et des aidants, et notamment les associations de familles ;
  - o La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
  - o L'organisme porteur ;
  - o Les services territoriaux d'action sociale et médico-sociale,
  - o Les effecteurs : Etablissements et services médico-sociaux, Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), plateformes de répit (PFR), plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neuro-développement (PCO-TND), plateforme d'emploi accompagné, équipe relai handicaps rares..., et tout service de coordination et prestataires pour les personnes en situation de handicap, les dispositifs d'appui à la coordination (DAC)...
  - o Education nationale (Inspecteur éducation nationale Ecole inclusive)
  - o Le service public de l'emploi
  - o Centre hospitalier
  
- et mobilise un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire (Accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, Préfecture...) et du secteur social, médico-social et sanitaire (cf. schéma en annexe)

Pour l'ensemble des effecteurs / partenaires, et s'agissant plus particulièrement des DAC en fonction de l'avancement de leur structuration sur les territoires et de leur intervention sur le champ du handicap, une réflexion doit être menée pour définir les complémentarités possibles, l'apport de chacun voire les mutualisations et collaborations possibles pour l'accompagnement à la recherche de solutions.

## **G. Périmètre géographique de la Communauté 360**

La communauté 360 a un périmètre d'action départemental, ou infra départemental selon les caractéristiques et projets du territoire et les communautés d'acteurs préexistantes, afin de construire des solutions de proximité.

L'ARS et le Département peuvent demander à la communauté 360 d'ajuster son périmètre dans une logique de couverture territoriale complète et efficiente.

Afin qu'aucune situation ne soit sans réponse, dans le cas d'une recherche de solution hors du périmètre d'intervention, le coordinateur de la communauté contacte la communauté 360 compétente territorialement ou la MDPH le cas échéant (situation complexe relevant d'un PAG).

*Dans l'Orne, une communauté 360 est créée sur le département. Elle mettra en place les modalités d'organisation nécessaires pour assurer la couverture de l'intégralité du département. Le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt fera des propositions en ce sens.*

*Une attention est portée à la capacité à apporter des réponses aux personnes en proximité et les communautés structurent ainsi les organisations nécessaires dans ce cadre.*

## H. Objectifs cibles et suivi

En lien avec les membres cœurs, la communauté 360 élabore un rapport d'activité annuel qui est transmis chaque année au comité territorial départemental (ARS, Département, Préfet) et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Ce rapport d'activité mettra notamment en avant les solutions innovantes qui auront pu être co-construites entre les acteurs au bénéfice des personnes en situation de handicap ayant sollicité les services de la communauté 360 et les freins éventuels rencontrés à travers des indicateurs qualitatifs permettant une analyse de l'adéquation des réponses apportées sur le territoire.

Il comporte également des indicateurs quantitatifs d'activité et de résultat, dont un tableau est proposé en annexe.

Le rapport d'activité et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'un référentiel commun élaboré dans le cadre d'un travail multi partenarial animé par la CNSA.

Ces données contribueront à la fonction observatoire. Les communautés 360 s'équipent ainsi de systèmes d'informations permettant d'assurer la coordination des parcours et également le suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

## 6. Gouvernance

---

### a) Gouvernance départementale : comité territorial départemental

Au niveau départemental, un comité territorial départemental (COTER) coprésidé par l'ARS (représentée par le Directeur de la délégation départementale ou un membre de l'Agence désigné par le Directeur général d'ARS), le Département et le Préfet de département (le cas échéant représenté par le sous-préfet à l'inclusion) en lien avec les représentants des personnes en situation de handicap est organisé une fois par semestre. Il s'appuie sur les instances existantes en les élargissant le cas échéant (comité territorial parcours, comité de pilotage RAPPT, conférence des financeurs etc.), ou en mettant en place une instance dédiée.

Sa finalité est d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs en mobilisant les partenaires concernés : petite enfance/jeunesse, protection de l'enfance, santé, éducation, formation, emploi, logement, loisirs, sport, culture, répit, citoyenneté, aménagement du territoire, etc. Il s'agit notamment de veiller à l'articulation de l'ensemble des instances de concertation d'ores et déjà existantes sur les territoires (ex. Conférence des financeurs de la prévention et de la perte de l'autonomie, le CDSEI, le schéma départemental de l'enfance...) ainsi que des outils de planification.

Dans ce cadre, la communauté 360, qui alimente par ses missions la réflexion sur la transformation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, présente au COTER l'exécution de sa feuille de route (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour faciliter déployer des solutions dont les innovations. Elle présente également les freins et difficultés éventuels rencontrés.

Le COTER apporte son appui afin de renforcer l'action de la communauté 360 notamment via :

- La recherche de membres/partenaires de la communauté 360 pour démultiplier les solutions ;
- Le déploiement d'un plan de communication et la promotion des actions de sensibilisation et d'implication pour l'inclusion ;
- L'appui à la mise en oeuvre du plan d'actions de repérage des personnes sans solution ;
- L'adaptation, chacun dans son champ de compétence, des processus et dispositifs (dynamique de transformation de l'offre, dérogations mises en oeuvre pour favoriser la création de solutions) au regard des solutions innovantes émergentes via la communauté 360.

Le COTER est au-delà des copilotes, composé des représentants suivants :

- Représentant(s) des usagers : Personnes en situation de handicap et aidants (et notamment les associations de familles), mandataires judiciaires personnes majeures (MJPM), pairs aidants ;
- Membres coeurs de la Communauté 360 ;
- Autres collectivités ou services territoriaux : présidents EPCI, association de maires de France, représentants CCAS / CCIAS, services territorialisés des solidarités départementales ;
- Représentants des fédérations d'organismes gestionnaires médico-sociaux, sociaux et sanitaires ;
- Organismes de l'assurance maladie : CPAM, MSA, CAF, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- DDETS, directeur PJJ, etc. ;
- Le service public de l'emploi et service public de l'insertion et de l'emploi ;
- Les bailleurs ;
- Les associations ;

*Dans l'Orne, le choix est fait s'agissant de ce COTER de s'appuyer sur l'instance stratégique de gouvernance parcours de vie des personnes en situation de handicap.*

*En effet, il est prévu la signature d'un protocole de gouvernance des parcours de vie des personnes en situation de handicap entre le Conseil départemental, le Préfet, l'ARS et l'Education nationale. Ce protocole met en place cette instance de gouvernance stratégique dans le champ du handicap à l'échelon départemental.*

*Cette instance vise à définir dans une feuille de route les axes stratégiques retenus au niveau institutionnel pour améliorer le parcours de vie des personnes en situation de handicap, dans une visée inclusive.*

*Afin de ne pas multiplier les gouvernances, cette instance départementale intègre le sujet des communautés 360, sans pour autant s'y limiter. Il n'y a ainsi pas de création d'un COTER dédié aux communautés 360, ce sujet est traité dans le cadre de cette instance et en cohérence avec l'ensemble des sujets relatifs aux parcours de vie des personnes en situation de handicap.*

*Participent à l'instance stratégique des représentants des communautés 360 et notamment le coordinateur de chacune d'elle. Les communautés 360 sont chargées de décliner la feuille de route stratégique sur leur territoire de manière opérationnelle.*

## **b) Gouvernance régionale**

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux ou au sein d'une instance ad hoc réunissant les acteurs en miroir de ceux de l'instance départementale.

Cette instance permet notamment :

- D'avoir une vision partagée sur la montée en charge des communautés 360, les feuilles de route départementales et leur mise en oeuvre (bilan) ;
- D'échanger sur les freins, les leviers et les innovations sur les territoires et apporter un appui chacun dans son champ de compétence
- D'harmoniser les pratiques.
- De proposer (et/ou de relayer) un plan de communication valorisant les avancées portées par les 360.

Les fonctions d'observatoire, sur la base de données quantitatives (via notamment l'outil Via trajectoire) et qualitatives, ainsi réalisées au niveau régional permettent aux différentes institutions de faire converger leurs stratégies d'actions sur l'ensemble des dimensions du parcours des personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que leurs outils de planification de l'offre le cas échéant.

## **c) Gouvernance nationale**

Les communautés 360 mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun et spécialisés pour construire des réponses innovantes dans une visée inclusive, le Comité stratégique du secrétariat d'Etat en suit les avancées et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des Départements de France, l'Assemblée des Régions de France, les caisses d'assurances maladie (CNAM, CNAF, CNSA), le CNCPPH, les fédérations, etc.

La DGCS assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360.

Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre, être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.)

La CNSA anime le réseau des communautés 360.

### ***d) La gouvernance propre à chaque communauté 360 :***

*La mise en œuvre des missions de la communauté 360 (organiser des solutions concrètes pour les personnes, être un levier d'innovation et de transformation de l'offre) implique la structuration en son sein d'une gouvernance propre, permettant d'avoir les espaces nécessaires de réflexion et de prise de décision.*

*La communauté 360 met ainsi en place une gouvernance rassemblant l'ensemble des membres cœurs identifiés dans le présent cahier des charges.*

*Le coordinateur de la communauté 360 a pour mission d'animer la gouvernance et les travaux qui en découlent.*

*La gouvernance de la communauté s'organise dans l'objectif d'améliorer la structuration de l'offre et des réponses d'accompagnement apportées aux personnes, via :*

- un **comité décisionnel** qui pilote l'organisation de la communauté ;

- des **comités thématiques**, qui visent à définir et structurer les organisations nécessaires pour répondre aux missions de la communauté.

Le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra intégrer une proposition d'organisation du comité décisionnel (composition, fonctionnement...) et des comités thématiques.

S'agissant des comités thématiques, **les thématiques suivantes sont obligatoires** :

- Accès aux offres de services et d'accompagnement ;
- Structuration des réponses aux situations individuelles. Ce comité thématique n'aura pas pour objectif d'aborder en l'espèce les situations individuelles, mais visera à structurer les modalités d'organisation et de gestion des situations dans le cadre de la communauté (modalités de saisine de la communauté, déploiement de conseillers parcours, mise en place de staffs territoriaux autour des situations, mobilisation de financements non pérennes...);
- Place des personnes en situations de handicap, éthique ;
- Qualité, formation.

S'agissant de la thématique relative à l'amélioration de l'accès aux offres de services et d'accompagnement, il est notamment attendu des opérateurs médico-sociaux qu'ils simplifient et améliorent l'accès à leurs offres. **Ils devront s'engager à travailler notamment sur** :

- L'harmonisation des modalités d'admission entre les ESMS et la gestion mutualisée des listes d'attente ;
- La construction d'organisations partagées permettant d'apporter des réponses anticipées à l'entrée et à la sortie des ESMS, afin de fluidifier les parcours, améliorer les transitions et éviter le maintien en établissement enfant des jeunes de plus de 20 ans ;
- Le développement de réponses pour les personnes en listes d'attente ;
- Le développement de réponses pour les aidants, mobilisant notamment les plateformes de répit.

**Le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt intégrera l'engagement à travailler sur ces questions.**

Des thématiques supplémentaires peuvent en outre être proposées.

Les thématiques identifiées pour ces comités ne font pas référence aux différents types de handicap, il s'agit de thématiques liées à l'amélioration du parcours de la personne. En revanche, les fonctions ressources que sont par exemple les pilotes autisme au sein des TND, la fonction ressource polyhandicap, traumatisés crâniens, handicap rare, ou encore le coordonnateur du PTSM viennent alimenter les travaux des communautés 360.

## **7. Les moyens financiers**

L'ARS mobilise les enveloppes suivantes.

- Les enveloppes de fonctionnement des communautés 360

La communauté bénéficie de financements pour se structurer, mettre en place des renforts non pérennes en réponse aux situations individuelles en rupture et développer les offres nouvelles d'accompagnement. L'ARS mobilise dans ce cadre les deux enveloppes suivantes. Une enveloppe financière à hauteur de 1 635k€ est mobilisée visant à la structuration des communautés et à leur fonctionnement, répartie sur chaque département au regard des données populationnelles. Dans l'Orne, l'enveloppe s'établit à hauteur de 148 845€.

Ces crédits de fonctionnement des communautés 360 doivent permettre de structurer une organisation stable entre leurs membres, en termes :

- De gouvernance : animation des comités (cf. coordonnateur / animateur de la communauté) ;
- De saisine de la communauté ;
- De coordination des parcours des usagers pour assurer la mobilisation de l'ensemble des professionnels dans la mise en place des réponses d'accompagnement adaptés.

Le porteur juridique de la communauté bénéficie des financements pour le compte de l'ensemble des membres la composant et assure de manière lisible (tant pour les membres de la communauté 360 que pour les autorités de tarification) le reversement des crédits / la mise à disposition selon la structuration choisie par la communauté. Des conventions de reversement et de mise à disposition sont formalisées dans ce cadre.

- Des renforts de crédits non pérennes pour les situations individuelles critiques

L'ARS affichera chaque année une enveloppe de crédits médico-sociaux non pérennes, mobilisable par la communauté 360 pour apporter des renforts à un ou plusieurs ESMS autour de situations individuelles critiques.

Dans une logique de responsabilisation des opérateurs, la mobilisation de ces crédits non pérennes sera conditionnée la mise en place d'une organisation structurée au sein de la communauté 360 (voir supra, page 9).

- Des crédits médico-sociaux pour le renfort pérenne des offres d'accompagnement

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2021, une enveloppe financière à hauteur de 815k€ est mobilisée par l'ARS pour le développement de nouvelles offres d'accompagnement. Cette enveloppe sera répartie par communauté.

Comme indiqué supra, chaque communauté 360 une fois installée fera des propositions, dans le cadre de l'enveloppe indiquée, de développement de l'offre, priorisant les besoins identifiés sur le territoire au regard notamment de l'identification des points de rupture dans le parcours des personnes en situation de handicap. Des moyens complémentaires pourront être mobilisés par redéploiement de l'offre médico-sociale.

Au-delà de ces crédits spécifiques issus de la campagne budgétaire 2021, les communautés 360 seront invitées à prioriser leurs besoins en termes de déploiement de l'offre pour éclairer les choix de programmation des financeurs.